

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF844

présenté par

Mme Froger, M. Molac, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	50 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Concours exceptionnel pour le maintien d'une présence postale territoriale <i>(ligne nouvelle)</i>	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les services postaux territoriaux. La présence postale dans les territoires est assurée à travers 17 000 antennes de la Poste qui sont financées au titre de leurs missions de service public.

Le Gouvernement entend opérer une coupe budgétaire de plusieurs dizaines de millions d'euros qui pourraient causer la fermeture de plusieurs agences et affecter un grand nombre d'utilisateurs en particulier dans les zones rurales. Face à ce risque, il est proposé de préserver le maillage actuel et

les points de contacts de la poste dans nos territoires en prévoyant un concours exceptionnel dédié financé par l'État.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement, sont effectués les mouvements de crédits suivants :

- création d'un nouveau programme dédié de 50M€ enAE et CP HT2 ;
- une diminution de 50M€ en AE et CP HT2 sur l'action 05 du programme 119. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.